



COMMUNE D'ARNAS

REGISTRE D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

EGLISE

Parking de la Halle

69400 ARNAS

Dossier comportant :

- Fiche de synthèse
- Attestation d'accessibilité
- Fiche plaquette « Bien accueillir les personnes handicapées »



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

EGLISE : accueil de public célébration d'offices religieux, concerts de façon exceptionnelle



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Pas de personnel dans cet établissement



 Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact : **MAIRIE D'ARNAS** 04 74 65 07 84 contact@mairie-arnas.fr

N° SIRET : 216 900 134 00018

Adresse : 2 SQUARE DU SOUVENIR 69400 ARNAS



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

ALPES CONTRÔLES

Construction & Exploitation

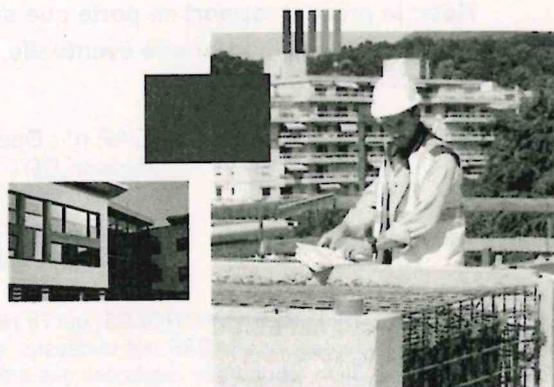
Agence de Villefranche sur Saône
112 boulevard Roger Salengro
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
Tel 04 27 80 40 10
villefranche@alpes-contrôles.fr

CTC R248/Version 20230221

Mission(s) ATT_ADAP	
Nos références 691T230D ¹ (691-T-2023-000C)	Date 14/03/2023

ARNAS ATTESTATION APRES ADAP - EGLISE

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES
TRAVAUX ET AUTRES ACTIONS DE MISE EN
ACCESSIBILITE NECESSAIRES POUR
METTRE EN CONFORMITE
L'ETABLISSEMENT N°1



Modification, aménagement ou création d'établissement recevant du public (ERP) situé dans le cadre bâti et soumis à permis de construire.

A joindre à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R.462-1 du code de l'urbanisme et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L164-2 et R165-3 du code de la construction et de l'habitation.

Envoi	COMMUNE D ARNAS - FRIESS	Maître d'ouvrage	dgs@mairie-arnas.fr
-------	--------------------------	------------------	---------------------

Le chargé d'affaire,
Virginie DELMAS

Je soussigné(e) **Virginie DELMAS** de la société **BUREAU ALPES CONTROLES**, en qualité de :

- Organisme de contrôle technique au sens du Code de la construction et de l'habitation art. L125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération.

Atteste que par contrat de vérification technique n° **691-T-2023-000C** en date du **01/03/2023**

La société

COMMUNE D ARNAS

Maître de l'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Mise en accessibilité de l'Eglise suite à ADAP réalisé par Qualiconsult Services le 27/10/2015

Nota: le présent rapport ne porte que sur les non-conformité relevées dans le diagnostic.

Toute autre non-conformité éventuelle, est hors mission pour nous et sera notée sans objet dans la suite du présent rapport

En référence à - ADAP n° : Dossier ADAP n° AA 069 013 16 0 0013
Décision DDT STN 2016 05 19 01
Date du dépôt de demande d'ADAP :
Date d'obtention de l'ADAP : 10/05/2016
Modificatifs éventuels : Sans Objet

A confié à **BUREAU ALPES CONTROLES**, qui l'a réalisée, une mission visant à vérifier que les travaux et autres actions de mise en accessibilité qui figurent dans l'ADAP cité ci-dessus, et qui ont finalement étaient nécessaires à la mise en accessibilité, sont achevés. La présente attestation répond aux exigences des articles L165-5 et R165-17 du Code de la construction et de l'habitation. Les travaux et actions de mise en accessibilité non réalisés parce que ne figurant pas dans l'AD'AP sont exclus de la présente attestation et sont mentionnés à titre indicatif, sans présomption d'exhaustivité, à l'article CG03 de la liste des constats.

Nota : Les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations obtenues.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

• **Règles en vigueur considérées**

- Articles L122-9, R122-30 à R122-31, R162-8 à R162-11 du Code de la construction et de l'habitation, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construite ou créés.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R164-1 à R164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
- Arrêté du 28 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.
- Arrêté du 27 février 2019 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

SO

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Diagnostic accessibilité de Qualiconsult

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 08/03/2023, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R :** Le vérificateur a constaté l'achèvement des travaux programmés en ADAP , et le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR :** Le vérificateur a constaté , concernant les travaux programmés en ADAP, l'absence d'achèvement ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO :** La disposition considérée est non applicable, ou l'ADAP approuvé ne comportait pas de travaux relatif à cette disposition. (**)

(*) voir commentaire général CG01 page 3

(**) voir mentions à l'article CG03 ci-après

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : SO
CG	03	Locaux, équipements et parties de l'établissement non mis en conformité:

Récapitulatif des commentaires particuliers

1 – Généralités

CP 101	Les points identifiés comme ne respectant pas l'arrêté sont, lorsqu'ils existent, listés ci dessous
--------	---

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
1 – Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		Les points identifiés comme ne respectant pas l'arrêté sont, lorsqu'ils existent, listés ci dessous	CP 101
<ul style="list-style-type: none"> Solutions d'effet équivalent 	Non		
2 – Cheminements extérieurs			
Usages attendus			
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale ou une des entrées principales du bâtiment 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement accessible de l'accès au terrain jusqu'à une entrée dissociée du bâtiment 			
<ul style="list-style-type: none"> Entrée signalée 	R	Mise en place d'une signalétique sur la porte latérale de l'église	
<ul style="list-style-type: none"> Entrée ouverte à tous en permanence pendant les heures d'ouverture 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement accessible entre la place de stationnement adaptée à proximité de l'entrée et l'entrée du bâtiment si cheminement depuis accès au terrain impossible 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation adaptée (entrée du terrain, places stationnement, choix d'itinéraire) 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement ou repère continu, contrasté tactilement et visuellement 	SO		
Pentes	SO		
Caractéristiques des paliers de repos	SO		
Seuils et ressauts	SO		
Profil en travers	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire et au droit porte avec contrôle d'accès	SO		
Espaces de manœuvre de porte	SO		
Espaces d'usage	SO		
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	SO		
Trous en sol : ø ou largeur ≤ 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle	SO		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Protection si rupture de niveau ≥ 0.40 m à moins de 0.90 m du cheminement	SO		
Dispositifs d'alerte si rupture de niveau > 0.25 m à moins de 0.90 m du cheminement en cas de travaux	SO		
Protection des espaces sous escalier	SO		
Parois vitrées réparables	SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
<ul style="list-style-type: none"> Largeur entre mains courantes ≥ 1.00 m 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur des marches ≤ 17 cm 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Giron des marches ≥ 28 cm 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Mains courantes 			
<ul style="list-style-type: none"> de chaque côté 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> hauteur entre 0.80 et 1.00 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> continue, rigide et facilement préhensible 	R		
<ul style="list-style-type: none"> dépassant les premières et dernières marches 	R		
<ul style="list-style-type: none"> différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et dernière marche 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Nez de Marches : 	R		
<ul style="list-style-type: none"> de couleur contrastée 	R		
<ul style="list-style-type: none"> non glissant 	R		
<ul style="list-style-type: none"> sans débord excessif 	R		
Volée d'escalier de moins de 3 marches	SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	SO		
Présence de répétiteur de phase sur les feux tricolores installés ou remplacés.	SO		
3 – Places de stationnement	SO		
4 - Accès à l'établissement ou à l'installation	SO		
5 - Dispositions relatives à l'accueil du public	SO		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
6 - Circulations intérieures horizontales	SO		
7 - Circulations intérieures verticales	SO		
8 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques	SO		
9 – Revêtements de sols, murs et plafonds	SO		
10 – Portes, portiques et SAS	SO		
11 – Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande	SO		
12 – Sanitaires	SO		
13 – Sorties	SO		
14 – Eclairages	SO		
15 – Etablissements recevant du public assis	SO		
16 – Etablissements comportant des locaux à sommeil	SO		
17 – cabines et espaces à usage individuels	SO		
18 – Caisses de paiement	SO		
19 – Signalisation – sous-titrage	SO		

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Les déplacements ;
- ➔ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ➔ La largeur des couloirs et des portes ;
- ➔ La station debout et les attentes prolongées ;
- ➔ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ La communication orale ;
- ➔ L'accès aux informations sonores ;
- ➔ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ➔ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ➔ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSSA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.